

**CHAMPIONNAT NATIONAL  
D'ESCRIME de la FCD  
*ouvert aux personnes  
en situation de handicap*  
du 14 au 16 juin 2019  
à SAINT-HILAIRE-de-RIEZ  
(Vendée)**

N° 0515/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Alain BAGNASCO, CTSN Escrime (en attente de nomination) - ☎ : 06.19.19.19.72 - ✉ : [bagnaalain@gmail.com](mailto:bagnaalain@gmail.com)

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 861.947.34.88 - ✉ : [c.macquet@lafederationdefense.fr](mailto:c.macquet@lafederationdefense.fr)

**NOTE D'ORGANISATION**

**Référence :** Règlement particulier du championnat national d'escrime de la Fédération des clubs de la défense diffusé sous le n° 0723/FCD/Sports du 12 mars 2014

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Plan de situation générale
- Annexe 2 bis : Plans d'accès
- Annexes 3-1 à 3-3 : Autorisations parentales
- Annexe 4 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 5 : Informations complémentaires



**1. ORGANISATION GÉNÉRALE**

Le championnat national d'escrime de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera du 14 au 16 juin 2019 à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Ouest, avec le concours du club « Escrime Sur Vie » de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et du comité régional d'escrime des Pays de la Loire.

**LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

---

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex  
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 861 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84  
[www.lafederationdefense.fr](http://www.lafederationdefense.fr)

## 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer au championnat s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au championnat sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

## 3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement du championnat national d'escrime de la FCD cité en référence, en conformité avec le règlement de la Fédération Française d'Escrime (FFE).

| Ligue organisatrice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Supports                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ligue Ouest de la FCD</b><br>2, rue Maréchal Gallieni<br><b>35100 RENNES</b><br>☎ : 02.23.35.20.30<br>💻 : <a href="mailto:secretariat@ligueouest-fcd.fr">secretariat@ligueouest-fcd.fr</a><br>➤ <u>Président de la ligue :</u><br><b>Patrick BERTOZZI</b><br>☎ : 02.23.35.22.54 - 📱 : 06.28.19.06.72<br>💻 : <a href="mailto:president@ligueouest-fcd.fr">president@ligueouest-fcd.fr</a><br>➤ <u>Vice-président coordonnateur des activités:</u><br><b>Gérard HAUSE</b><br>📱 : 06.16.04.91.91<br>💻 : <a href="mailto:gerard.hause@gmail.com">gerard.hause@gmail.com</a> | ➤ <u>Responsable logistique à Saint-Gilles-Croix-de-Vie :</u><br><b>Jean-Louis RAMBEAU</b><br>📱 : 06.81.64.46.40<br>💻 : <a href="mailto:rambeau.jl@orange.fr">rambeau.jl@orange.fr</a><br>➤ <u>Président du club « Escrime sur Vie » :</u><br><b>Éric SEVESTRE</b><br>📱 : 06.47.98.06.16<br>💻 : <a href="mailto:escrimesurvie@wanadoo.fr">escrimesurvie@wanadoo.fr</a> |
| <b>Conseiller technique sportif national Escrime de la FCD (CTSN)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Ligue d'Escrime des Pays de la Loire</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Alain BAGNASCO (en attente de nomination)</b><br>📱 : 06.19.19.19.72<br>💻 : <a href="mailto:bagnaalain@gmail.com">bagnaalain@gmail.com</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>Jean-Michel SAGET</b><br>💻 : <a href="mailto:cts@escrime-pdl.org">cts@escrime-pdl.org</a>                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Conseiller technique national Handicap de la FCD</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <b>Référente handisport de la ligue Ouest</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Jean-Olivier BRÉNIÈRE</b><br>📱 : 06.10.46.43.61<br>💻 : <a href="mailto:jobreniere@orange.fr">jobreniere@orange.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Martine LEROY</b><br>📱 : 06.31.97.27.83<br>💻 : <a href="mailto:martine.leroy75@orange.fr">martine.leroy75@orange.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                             |

## 4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le programme de la compétition est détaillé en annexe 1.

## 5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 14 juin jusqu'au vin d'honneur du dimanche 16 juin 2019.

**Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.**

### 5.1. Transport

Les participants doivent être autonomes.

**Aucune navette, depuis et vers la gare, ne sera mise en place.**

Les compétiteurs en situation de handicap prendront contact avec Jean-Louis RAMBEAU, responsable logistique à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (cf. coordonnées ci-dessus).

**Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).**

### 5.2. Accueil

L'accueil des compétiteurs aura lieu le 14 juin 2019 au CFA-MFR - Rue de la Bouchère - 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie de 15h00 à 19h00.

### 5.3. Lieu de compétition

Le championnat d'escrime aura lieu au complexe sportif de la Faye - avenue de la Faye - 85270 Saint-Hilaire-de-Riez

### 5.4. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II, et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

Il est assuré par le SDIS 18 et le SAMU.

### 5.4. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

| Dates                 | Objet        | Lieux                                                            |
|-----------------------|--------------|------------------------------------------------------------------|
| Du 14 au 16 juin 2019 | Hébergement  | CFA-MFR<br>Rue de la Bouchère<br>85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie |
| Du 14 au 16 juin 2019 | Restauration | Voir le programme de la compétition                              |

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

## 6. DISPOSITIONS TECHNIQUES

### 6.1. Catégories

Le championnat national d'escrime comprend une compétition à l'épée selon trois catégories :

- Catégorie 1 : M15 + M17 (mixte possible) de 3 tireurs + 1 remplaçant (e);
- Catégorie 2 : M20/Seniors/Vétérans DAMES de 3 tireuses + 1 remplaçante avec ou sans fauteuil ;
- Catégorie 3 : M20/Seniors/Vétérans (mixte possible) de 3 tireurs + 1 remplaçant avec ou sans fauteuil

|                                                |           |                            |
|------------------------------------------------|-----------|----------------------------|
| <u>Rappel des catégories d'âge 2018/2019 :</u> | • M15     | nés en 2004 et 2005        |
|                                                | • M17     | nés en 2002 et 2003        |
|                                                | • M20     | nés en 1999 - 2000 et 2001 |
|                                                | • Senior  | nés en 1998 et avant       |
|                                                | • Vétéran | avant 1970                 |

## 6.2. Directoire technique

Le directoire technique sera constitué le matin avant le début de la première épreuve

## 7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### 7.1. Engagement et participation financière

**Le nombre de participants est limité à 70 tireurs + 20 accompagnateurs.**

| PARTICIPATION FINANCIÈRE                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>75 €</b> par compétiteur Adulte (+ 18 ans)</li> <li>✓ <b>25 €</b> par compétiteur Jeune (- 18 ans)</li> <li>✓ <b>0 €</b> par compétiteur en situation de handicap physique ou mental (PSHPM)</li> </ul>                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA <b><u>avant le 23 mai 2019, terme de rigueur.</u></b></li> <li>• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.</li> <li>• Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2018/2019. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.</li> </ul> |
| FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>0 €</b> par accompagnateur « Jeunes » (1 pour 8 jeunes)</li> <li>✓ <b>0 €</b> par accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental (APSHPM)</li> <li>✓ <b>0 €</b> par chauffeur de car éventuel</li> </ul> | <p><b>Les accompagnateurs « Jeunes » et ceux des personnes en situation de handicap physique ou mental doivent être titulaires de la licence FCD 2018/2019 pour des questions de couverture assurance.</b> Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>                                                                                                                                                                                                                                                         |
| FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>145 €</b> par accompagnateur non officiel</li> </ul>                                                                                                                                                                               | <p><b><u>Le nombre d'accompagnateurs est limité à 20 par l'organisateur.</u></b> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

| INSCRIPTIONS DANS SYGEMA                                 |   |                                  |
|----------------------------------------------------------|---|----------------------------------|
| Origine des compétiteurs                                 |   | Type de participants dans SYGEMA |
| ✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)                          | ⇒ | ✓ Compétiteur Adulte             |
| ✓ Compétiteur Jeune (- 18 ans)                           | ⇒ | ✓ Compétiteur Jeune              |
| ✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) en situation de handicap | ⇒ | ✓ Compétiteur Adulte PSHPM       |
| ✓ Compétiteur Jeune (- 18 ans) en situation de handicap  | ⇒ | ✓ Compétiteur Jeune PSHPM        |
| ✓ Accompagnateur « Jeunes »                              | ⇒ | ✓ Accompagnateur officiel        |
| ✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »  | ⇒ | ✓ Accomp PSHPM                   |
| ✓ Chauffeur de car                                       | ⇒ | ✓ Chauffeur                      |
| ✓ Accompagnateur non officiel                            | ⇒ | ✓ Accomp non officiel            |

**NOTA :** Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 5 - § 2).

## 7.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de l'annexe 5.

*Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.*

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Les demandes de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit le 16 juillet 2019**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 5 - § 1.).

**Cf. liens à télécharger en annexe.**

**NOTA :** Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser. Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

## 7.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

### 7.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-1).

### 7.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-2).

### 7.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 3-3).

## 8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

## 9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## 10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

### **RAPPEL :**

**Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.**

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

**Pascal RAVEAU**  
**Directeur général**  
**de la Fédération des clubs de la défense**  
**ORIGINAL SIGNÉ**

### Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseiller technique sportif régional "Escrime"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

### Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Escrime"/FCD
- Responsable du club support/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

## ANNEXE 1

### PROGRAMME DE PRINCIPE DE LA COMPÉTITION

#### CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE du 14 au 16 juin 2019 à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85)

Les horaires de ce programme risquent d'être modifiés en fonction du nombre de compétiteurs

##### ➤ Vendredi 14 juin 2019

- de 15h00 à 19h00 : ✓ Accueil au CFA-MFR - Rue de la Bouchère -85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie  
✓ Contrôle des licences  
✓ Remise du dossier d'accueil
- 20h00 : ✓ Dîner au CFA-MFR

##### ➤ Samedi 15 juin 2019

- 06h30 – 7h15 : ✓ Petit-déjeuner
- 07h30 : ✓ Ouverture du complexe sportif de la Faye - Avenue de la Faye - 85270 Saint-Hilaire-de-Riez
- 08h00 : ✓ Appel
- 08h30 : ✓ Scratch
- 09h00 : ✓ Début de la compétition (poules)
- de 12h00 à 13h00 : ✓ Déjeuner au complexe sportif de la Faye
- 13h00 : ✓ Échauffement
- 14h00 : ✓ Reprise de la compétition
- 19h00 : ✓ Fermeture du complexe sportif de la Faye
- 20h30 : ✓ Repas de cohésion au 201 Forest Avenue - 201, avenue de la Forêt - 85270 Saint-Hilaire-de-Riez

##### ➤ Dimanche 16 juin 2019

- 07h30 : ✓ Petit-déjeuner
- 9h00 : ✓ Début de la compétition (3 finales)
- 11h30 : ✓ Fin de la compétition
- 12h00 : ✓ Cérémonie de remise de récompenses
- A l'issue : ✓ Vin d'honneur, buffet au complexe sportif de la Faye.



## ANNEXE 2

### PLAN DE SITUATION GÉNÉRALE

**CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME**  
de la **FÉDÉRATION** des **CLUBS** de la **DÉFENSE**  
du 14 au 16 juin 2019 à **SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85)**

CFA-MFR - Route de la Bouchère - 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Complexe sportif de la Faye - Avenue de la Faye - 85270 Saint-Hilaire-de-Riez

201 Forest Avenue - 201 avenue de la Forêt - 85270 Saint-Hilaire-de-Riez





## ANNEXE 2bis PLAN D'ACCÈS

**CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME**  
de la **FÉDÉRATION** des **CLUBS** de la **DÉFENSE**  
du 14 au 16 juin 2019 à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85)



**ANNEXE 3-1**  
**AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR**

**CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME**  
**de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE**  
**du 14 au 16 juin 2019 à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

**NOM du club FCD :** \_\_\_\_\_

**N° d'affiliation FCD :** \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

**Enfant :**

**NOM :** ..... **PRÉNOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**CODE POSTAL :** ..... **VILLE :** .....

**N° Téléphone à joindre en cas de problème :**

**Domicile :** /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

**Mobile :** /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

**Bureau :** /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

**POUR LES MINEURS**

**Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) :** .....

**Tuteur légal AUTORISE mon enfant :** .....

**Né (e) le :** ..... **à :** .....

**A participer à la compétition qui se déroulera à :** .....

**Du :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/ **Au :** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

**N° SS (du parent couvrant l'enfant) :** .....

**Mutuelle :** .....

**Fait à ....., le .....**

**Signature du tuteur légal :**

**avec mention "lu et approuvé" manuscrite.**

**ANNEXE 3-2**  
**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT**  
**NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN**  
**CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME**  
**de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE**  
**du 14 au 16 juin 2019 à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT**  
**LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

**NOM du club FCD :** \_\_\_\_\_

**N° d'affiliation FCD :** \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : .....

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant) :

.....

Fait à ....., le .....

Signature du tuteur légal :  
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

**N.B :** L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 3-3  
**AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE  
SUR LES MINEURS**

**CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME  
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE  
du 14 au 16 juin 2019 à SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ (85)**

**FICHE A PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT  
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS A L'ACCUEIL**

**NOM du club FCD :** \_\_\_\_\_

**N° d'affiliation FCD :** \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : .....

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

.....

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition et renonce à son droit à l'image.

Fait à ....., le .....

Signature du tuteur légal :  
avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

## ANNEXE 4

# CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

**Références :**

- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
- Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
- Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2<sup>ème</sup> référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

« Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :

- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
- des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
- des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
- des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
- des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
- des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
- des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
- des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

## ANNEXE 5

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)**

#### 1. **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1\\_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf)  
[https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2\\_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc](https://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc)

#### 2. **PÉNALITÉS**

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

**Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16\\_Annexe-Penalites-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf)

#### 3. **ASSURANCES**

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6\\_Annexe-Assurances-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf)

#### 4. **LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7\\_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf)

#### 5. **DROIT A L'IMAGE**

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8\\_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf)

## 6. **CHALLENGE DU FAIR-PLAY**

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3\\_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf)

## 7. **FORFAITS**

Tout tireur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

**Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9\\_Annexe-Forfait-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf)

## 8. **SANCTIONS SPORTIVES**

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14\\_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf)

## 9. **DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES**

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4\\_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf)



## **10. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera au bureau Activités sportives :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1<sup>er</sup> jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu’un lien éventuel vers le site de l’organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- **dans les 15 jours**, un article d’une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d’origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l’accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

## **11. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lien :** [https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5\\_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf](https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf)